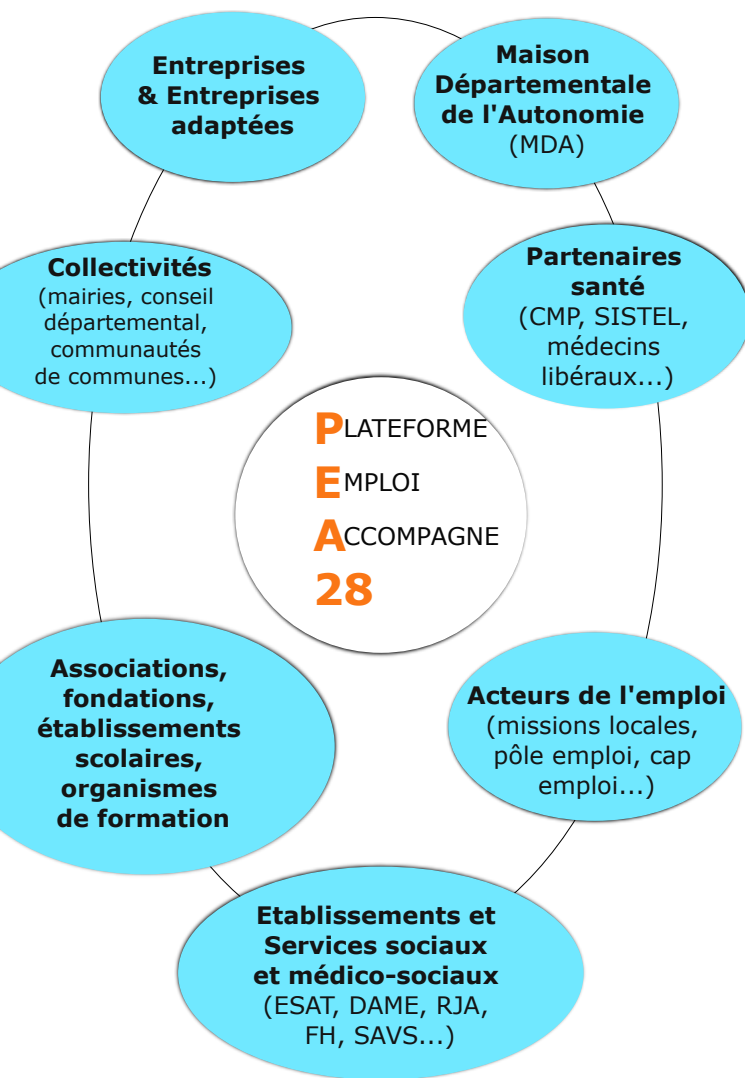


PARTENAIRES et RESEAUX



CADRE LEGAL

Article 52 de la loi Travail du
8 Août 2016
Décret du 27 Décembre 2016
Applicable depuis le 1/01/2017

CONTACTS

Emploi Accompagné 28
3 rue Vlaminck
28000 Chartres

Conseillères en emploi accompagné

Séverine GAGNEUX

06 42 81 04 82

emploiaccompagne28@pep28.asso.fr

Charlotte RUIZ

06 07 55 58 55

dea28.social@pep28.asso.fr

Marine HARDY

06 13 79 40 62

dispositifemploiaccompagne@pep28.asso.fr

Muriel LAWRENCE

06 46 78 32 57

pea28@pep28.asso.fr

ACCES

Bus : Filibus n°6
Direction Le Forum
Arrêt Vincent Chevard

#Emploi
Accompagné
dispositif national

Les
pep
28
La solidarité en action

PLATEFORME
EMPLOI
ACCOMPAGNE
28

Un référent unique pour une
insertion durable vers et
dans l'emploi

En partenariat avec :



Financé par :



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

PRESENTATION

- Dispositif de proximité
- Accompagnement global et renforcé

Public cible

- Personnes en situation de handicap avec la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- Dès 16 ans
- Travaillant ou ayant un projet professionnel en milieu ordinaire
- Employeurs

Interventions

- En complément des services existants
- Dans la durée
- Sur tout le département

ACCOMPAGNEMENT

Vers l'emploi

- Evaluation et mise en oeuvre du projet professionnel
- Préparation à l'embauche
- Adaptation à l'environnement de travail

Dans l'emploi

- Convention tripartite
- Sécurisation du parcours en emploi
- Disponibilité et réactivité

Médico-Social

- **Aider** à la gestion administrative
- **Accompagner** à la mobilité
- **Orienter** vers les établissements médico-sociaux

FONCTIONNEMENT

A qui demander ?

- A la MDA (57 bis rue du docteur Maunoury, 28000 Chartres)
- A l'Employeur
- Aux Services d'accompagnement
- Site PEP28 : www.lespep28.org/
- PEA - Fiche de liaison

Comment procéder ?

- Rencontres avec l'équipe
- Définition des objectifs de l'accompagnement
- Notification Maison Départementale de l'Autonomie/Prescription Service Public de l'Emploi
- Participation active à la mise en place du projet socioprofessionnel

Où se passe l'accompagnement ?

- Bureau du dispositif
- Domicile de la personne
- Sur le lieu de travail

